



CONSULTATION SIGNATURE PROTOCOLE

EXTENSION DU COMPLÉMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI) AUX ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ OU RATTACHÉS À UN EHPAD DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Pour la Mission Laforcade, 3 réunions seulement ont scellé un protocole d'accord soumis à signature des organisations syndicales. La CGT ne prendra pas de décision sans avoir consulté ses syndicats. Pour vous aider à nous faire retour de votre avis **POUR** ou **CONTRE** la signature de ce protocole, vous trouverez en pièce jointe une note d'analyse CGT ainsi que la version mise à signature du protocole. Pour retrouver le suivi de ces réunions, vous pouvez également consulter les documents réalisés sur :

<http://www.sante.cgt.fr/Mission-Laforcade>

Modalités de consultation :

- *Seuls les retours d'un questionnaire par syndicat pourront être pris en compte, afin d'éviter les retours de plusieurs membres du même syndicat ou de salariés ne représentant pas l'avis collectif du syndicat.*
- *L'accord concerne UNIQUEMENT la Fonction Publique Hospitalière. Seuls les retours des syndicats de la FPH seront pris en compte.*
- *1 syndicat FPH = 1 questionnaire = 1 voix*
- *Bien que ce mardi 9 février la signature ait été fixée par le Ministre de la Santé au jeudi 11 février 10 h, la CGT se donne **jusqu'au mercredi 17 février 12h00** pour recevoir les avis des syndicats. Un retour sera ainsi fait le jeudi 18 février, afin de savoir si la CGT sera ou non signataire de ce protocole.*
- *Le retour de l'avis du syndicat peut se faire par mail à l'adresse revendic@sante.cgt.fr ou en ligne en cliquant sur le lien suivant : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfRAkCXwgzvoWvOOmTFv0VsadpvaGpUr2QaypnXDD3JCfsjyA/viewform?usp=pp_url*

Département : Région :

Syndicat :

Coordonnées du syndicat/responsable syndical ayant renvoyé l'avis du syndicat :

Mail :

Téléphone :

Nom/Prénom du responsable syndical :

Etablissement(s) concerné(s) * :

Effectif de salariés non médicaux* :

* si plusieurs établissements concernés par le périmètre du syndicat, vous pouvez vous aider du tableau en fin de document pour préciser la situation de chacun de ces établissements concernés ou exclus de l'extension du CTI de ce protocole d'accord.



